

Affaires juridiques
Ref : JAC

OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS D'OFFICIER DE L'ETAT CIVIL A DES FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2122-19, et R.2122-10, L.2213-7 à L.2213-9, R.2213-7 à R.2213-14, R.2223-77 et R.2223-78,

CONSIDERANT que le Maire peut désormais déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil, c'est à dire la célébration du mariage.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté du maire N°2024/63 du 13 juin 2024.

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Madame **Chantal FERNANDEZ**, Rédactrice territoriale, responsable du service Population à l'effet d'exercer les fonctions d'officier de l'état civil ci-après :

- La réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'Etat Civil
- L'enregistrement des pactes civils de solidarité
- L'autorisation de transport de corps avant mise en bière, le transport de corps après mise en bière, les soins de conservation
- L'autorisation de crémation d'une personne décédée :
Dans un lieu autre que son domicile, de ce lieu à son domicile ou à la résidence d'un membre de la famille.
A son domicile, sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public, de ce lieu à la morgue ou à la chambre funéraire, sauf lorsque le transport est requis par les autorités de police ou de gendarmerie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Chantal FERNANDEZ**, il est donné successivement délégation pour les mêmes actes cités à l'article 1^{er} :

- A Madame **Christine NOUAILHETAS** Directrice Générale des services
- A Monsieur **Cédric HARDY**, Directeur Général Adjoint
- A Monsieur **Michel BRUNOT**, Directeur Général Adjoint
- A Madame **Carole LEBOSSÉ**, Directrice Générale Adjointe

Article 3 : Il est donné délégation de signature pour la délivrance de toutes copies et extraits du registre d'état civil quelle que soit la nature des actes :

- A Madame **Maria Régine HONORINE**, Adjointe administratif
- A Madame **Aissatou GASSAMA**, Adjointe administratif
- A Madame **Fatuma DONGUI**, Adjointe administratif
- A Monsieur **Nadir RADJIMI**, Adjoint administratif

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la ville de Sannois est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

-notification sera faite aux fonctionnaires susnommés.

-ampliation adressée à :

- Monsieur le Sous- Préfet de l'arrondissement d'Argenteuil
- Monsieur le Procureur de la République près du tribunal judiciaire de Pontoise

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté du maire N°2024/63 du 13 juin 2024.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

Fait à Sannois, le 9 octobre 2024
Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-Président
Communauté d'Agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1

du Code Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 11. Octobre 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-10-09 - Arr 2024 - 50 AR -

Publié le 11.10.2024



Pour le Maire
Par délégation
la Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS